

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 8 avril 2024

Service référent : Services Techniques

### Objet : Travaux – Réseau électrique – Servitude ENEDIS

L'An deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le deux avril, s'est réuni à la Maison des associations et en séance publique sous la présidence de Monsieur LE ROUX, Maire.

**Présents :** M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Sophie LEMOULINIER, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, Mme Annick DELAUNAY, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Jean-Pierre BOUTAUD, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, Mme Marie-Thérèse NUGUES, M. Alain MOREAU, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Dominique CALCAGNO, Mme Corinne LE JEUNE, M. Marc ESPA, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

**Absents :** M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI

**Représentés :** Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX, M. Jean-Michel BELZ représenté par M. Hugues VANNIER, M. Alain RICHARD représenté par M. Gildas QUENDO, Mme Sabine JEGOU représentée par Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Dorothee BOBEAU représentée par Mme Sophie LEMOULINIER, M. Gildas GOUARIN représenté par Monsieur Marc ESPA

Secrétaire de séance : Mme Christine POUILLET

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

## Séance du conseil municipal du lundi 8 avril 2024

### Délibération n° 35/2024

Service référent : Services Techniques

## Objet : Travaux – Réseau électrique – Servitude ENEDIS

**Rapporteur** : M. Hugues VANNIER, adjoint aux Travaux, aux Espaces Verts et à la Propreté.

### **Exposé :**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit intervenir sur la parcelle cadastrée AT n° 0143, appartenant au domaine privé de la Commune et exploité par l'établissement de la Thalasso SOFITEL régit par un bail emphytéotique qui expire en 2063.

ENEDIS est chargé de réaliser des travaux d'augmentation de puissance électrique pour le SOFITEL. A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes tripartite pour installer à demeure un ou plusieurs coffrets posés sur socle et/ou ses accessoires.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Quiberon sans indemnités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée AT n° 0143 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AT n°0143.

### **Adoption :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée AT 0143 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée AT 0143 ;

# VILLE DE QUIBERON

République française  
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 056-215601865-20240410-D35\_2024-DE

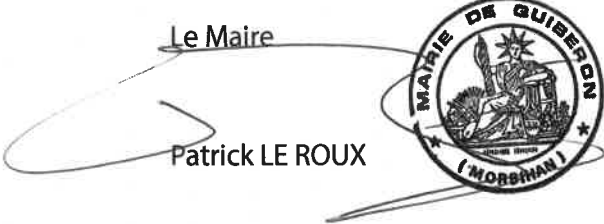
**DIT** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à la Direction des Services techniques et au service Urbanisme pour exécution ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 10 avril 2024

Le Maire  
Patrick LE ROUX



R. A. A. : 2024-  
Classification actes :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 056-215601865-20240410-D35\_2024-DE